

DECISION N° 2023_629

OBJET : Avenant à la Convention de gestion de la collecte des déchets sur l'espace public entre Est Ensemble et la Ville de Bobigny

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Vu la compétence de plein droit de l'EPT en matière de prévention et valorisation des déchets ;

Vu la délibération n°2020_07_16_04 modifiée du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion de la Convention de gestion de la collecte des déchets sur l'espace public entre Est Ensemble et la Ville de Bobigny

CONSIDERANT que la propreté de l'espace public est un enjeu majeur pour l'EPT Est Ensemble et les Villes du Territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Est Ensemble et les Villes du Territoire de convenir de la définition et du périmètre de la collecte des corbeilles de rue, de la collecte des dépôts sauvages et de l'entretien des Points d'Apports Volontaires ;

CONSIDERANT la convention de gestion de la collecte des déchets sur l'espace public entre Est Ensemble et la Ville de Bobigny

DECIDE

Article 1er : de l'élargissement du périmètre d'implantation des corbeilles pour la collecte effectuée par Est Ensemble sur la commune de Bobigny.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier;

Par ailleurs une notification en est faite à la commune de Bobigny

Fait à Romainville,

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 093-200057875-20230921-D2023_629-AU

S²LO

Signé électroniquement par **Patrice BESSAC**
Date de signature : 21/09/2023
Qualité : **Président d'Est Ensemble**
Patrice BESSAC



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »